



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **11 MAI 2020**

La ministre

La secrétaire d'État

Réf : D20005853

Monsieur Jean-Louis CHAUSSADE
Président de Suez
Président du Comité stratégique de filière
« Transformation et valorisation des déchets »
Tour CB 21
16, place de l'Iris
92040 Paris La Défense Cedex

Objet : Mission relative à l'évaluation des capacités de traitement des déchets en France à horizon 2040.

Monsieur le Président,

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire amorce le changement de nos modes de production et de consommation pour passer d'une société du tout-jetable à une dynamique d'économie circulaire. La crise entraînée par l'émergence du SRAS-COV-2 démontre plus que jamais notre besoin de renforcer la résilience de nos modèles, notamment notre souveraineté sur les questions d'approvisionnements stratégiques.

Une telle transition suppose une adaptation de l'organisation et des capacités de collecte et de gestion des déchets pour remonter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, en favorisant en premier lieu la réduction, puis le réemploi et la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et en dernier lieu l'enfouissement.

La France, comme l'Union européenne, a défini un ensemble d'objectifs qui visent à améliorer la gestion des déchets. Ils donnent la priorité à la réduction des déchets en réduisant de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5% les quantités de déchets d'activités économiques, en 2030 par rapport à 2010. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a également introduit un objectif de 5% d'emballages réemployés mis en marché en France en 2023 et de 10% en 2027, ainsi qu'un objectif de 100% de plastiques recyclés en 2025. Par ailleurs, d'ici 2025, 65% des déchets non dangereux non inertes devront être orientés vers des filières de valorisation.

L'atteinte de l'ensemble de ces objectifs suppose une adaptation des infrastructures de traitement et de valorisation des déchets. Il est nécessaire d'anticiper les besoins et les types de capacités de traitement des déchets à horizon 2040 en France afin d'évaluer les risques et les opportunités à saisir pour atteindre les objectifs fixés.

.../...

C'est pourquoi le ministère de la Transition écologique et solidaire souhaite vous confier une mission portant sur le type de capacités de traitement des déchets en France à horizon 2040, qui envisagera différentes tendances qui se dessinent dans le secteur de l'économie circulaire :

- 1) La diminution des capacités d'enfouissement ainsi que notre capacité à valoriser les flux enfouis, notamment des gisements de valeur comme les métaux ;
- 2) Les perspectives de l'incinération des déchets et le développement des combustibles solides de récupération (CSR) ;
- 3) La réorientation des installations de traitement par tri-mécano-biologique (TMB), les biodéchets devant faire en amont progressivement l'objet d'une collecte séparée pour ensuite retourner au sol ;
- 4) Les perspectives d'évolution des centres de tri avec la diminution progressive du recours aux plastiques à usage unique ;
- 5) La consolidation de filières de recyclage et de régénération permettant de réduire notre dépendance aux matières vierges ;
- 6) Le développement des infrastructures et techniques nécessaires pour le développement de la réparation et du réemploi des produits afin d'en augmenter leur durabilité ;
- 7) Les adaptations nécessaires des modalités de collecte des déchets, qu'ils soient ménagers ou professionnels.

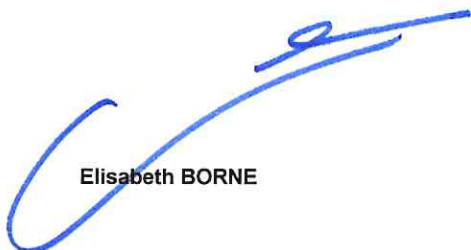
L'appréciation de l'adaptation de ces capacités de traitement devra tenir compte des attentes renforcées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire en matière de transparence et de traçabilité en matière de gestion des déchets.

Enfin, des propositions sont attendues quant à la manière de rendre économiquement viables de telles orientations à long terme, tout en actionnant les mécanismes de soutien nécessaires à court terme.

La mission, qui débutera à la date de signature de la présente lettre, donnera lieu à la remise d'un rapport intermédiaire, détaillant notamment les modalités de soutien économique nécessaires à brève échéance d'ici septembre, ainsi qu'un rapport final avant la fin du mois de décembre 2020.

Les interlocuteurs privilégiés au sein du ministère de la transition écologique et solidaire seront la direction générale de la prévention des risques (DGPR), le Commissariat général au développement durable (CGDD) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Vous veillerez à les informer régulièrement, ainsi que le cabinet, de l'avancement de vos travaux et à organiser un point d'étape au mois de septembre 2020.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Elisabeth BORNE



Brune POIRSON